

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation :
17/01/2024

SÉANCE DU 01 FEVRIER 2024

Date d'affichage :
08/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT - M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés :	Procuration à :
Alexanne CANAL	Mélanie BLEICHER
Florence FIMBEL	Mickaël RONDON
Sarah GROSCLAUDE	Gabrielle VENCK-MILLET
Quentin GUYOD	Guy MICLO
Sylvain HEIDET	Jean KARLE

Mme Gabrielle VENCK-MILLET a été nommée secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 01

**Participation aux
charges des
bâtiments scolaires
du RPI**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la convention passée entre les communes de Rougegoutte et Vescemont concernant la répartition des charges liées aux bâtiments scolaires du RPI, la commission intercommunale réunie le 1^{er} février 2024, après étude des comptes de l'année 2023, propose un versement de 1.483,98 € de la commune de Vescemont pour celle de Rougegoutte.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- d'approuver la proposition de la commission ;
- l'émission d'un titre de 1.483,98 € à la commune de Vescemont.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

